



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Opération dédiée au contrôle des transports de voyageurs (lignes régulières internationales et Services Librement Organisés – SLO)

Jeudi 12 juin 2025 – 08:15->10:00

Gare Viotte - Besançon (25)

DOSSIER DE PRESSE

L'organisation du contrôle des transports

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT), qui interviennent sur route et en entreprises.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

En 2024, 1 127 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté. Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 607 véhicules et ont permis de relever 1 225 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne (RSE), du Code du travail, du Code de la route.

Un contrôle c'est:

1. Une analyse des documents administratifs du véhicule pour vérifier notamment son état (contrôle technique à jour), les qualifications du chauffeur (permis de

conduire, formation professionnelle), le respect de la réglementation européenne liée au transport (licence de transport) ou encore la nature du trajet effectué,

2. Une vérification visuelle du véhicule pour identifier d'éventuelles défaillances (par exemple état des pneus),

3. La récupération des données du chronotachygraphe pour les véhicules lourds et leur analyse (vérification des temps de conduite et de repos du chauffeur).

Les transports publics collectifs

Les entreprises effectuant ces services doivent être inscrites au registre des entreprises de transport. A ce titre, elles sont soumises aux exigences d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle.

Les services librement organisés (art. L. 3111-17 à L. 3111-25, art. R. 3111-37 à R. 3111-54 du Code des transports) :

- Ont été instaurés par le volet mobilité de la loi du 6 août 2015 (dite loi Macron). Les services librement organisés (SLO) assurent, sous la forme de services réguliers routiers interurbains (non intégralement inclus dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice) qui ne sont pas des services publics, des liaisons routières intérieures soumises ou non à régulation.
- Ces liaisons peuvent être des liaisons routières intérieures ayant pour origine et pour destination des arrêts de services réguliers de transport international de voyageurs au sens du 1^o de l'article R.3111-56.
- Tout service assurant une liaison dont deux arrêts sont distants de 100 km ou moins fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART) préalablement à son ouverture.
- Au-dessus de 100 km, les entreprises de transport public routier de personnes établies sur le territoire national peuvent assurer des services réguliers interurbains non soumis à autorisation.

A l'international, il ne s'agit pas de services d'utilité publique conventionnés, ce sont des services purement commerciaux.

Le marché des services réguliers interurbains de transport routier de personnes librement organisés :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a libéralisé le transport régulier interurbain de voyageurs par autocar en France pour toute liaison supérieure à 100 kilomètres.

L'Autorité de régulation des transports (anciennement Arafer) concourt au bon fonctionnement et à l'observation de ce marché dans sa globalité. Elle régule par ailleurs l'ouverture des liaisons inférieures à 100 kilomètres et l'accès aux gares routières en veillant à l'équilibre économique des services publics conventionnés.

Les pratiques de mobilité de longue distance des voyageurs sur les lignes d'autocar libéralisées

Selon les données publiées en janvier 2018, issues d'enquêtes de terrain menées par l'Autorité de régulation des transports (anciennement Arafer) au deuxième trimestre 2017, 17% des utilisateurs des « autocars Macron » n'auraient pas voyagé en l'absence de ce nouveau mode de transport. Soit près d'un million de voyages supplémentaires en un an.

- Le prix est le premier critère de choix, loin devant les horaires et le confort ;
- Les moins de 25 ans représentent plus d'1 passager sur 5 ;
- Avec le développement d'offres tarifaires plus attractives en 2017, le train est davantage perçu comme une alternative à l'autocar, ce qui est moins le cas de la voiture personnelle et du covoiturage.

Chiffres clés du transport par autocar librement organisé :

612	Au moins 19 231	64%-75%	5,5 €
Circulations quotidiennes d'autocars (moyenne quotidienne sur la période d'activité)	Passagers transportés par jour (moyenne quotidienne sur la période d'activité)	Taux d'occupation global au deuxième trimestre 2022 (y compris passagers internationaux sur les liaisons domestiques)	Recette HT aux 100km par passager

	Niveau (2023)	Évolution sur un an (2022-2023)	Évolution sur 5 ans (2019-2023)
▪ Nombre de villes* françaises desservies	200	+ 2 %	-15 %
▪ Nombre de liaisons domestiques commercialisées	1 413	+ 8 %	- 7 %
▪ Volume d' autocars.km (millions)	108	+18 %	- 2 %
▪ Nombre de départs quotidiens	759	+18 %	- 8 %
▪ Nombre de passagers sur les liaisons domestiques (millions)	[8,8 ; 10,5]	en hausse	en baisse
▪ Nombre de passagers.km domestiques (milliards)	[2,4 ; 2,9]	en hausse	en baisse

* Au sens des unités urbaines

Le Code des transports, notamment ses articles L. 3114-17 et suivants, autorise les services librement organisés de transport régulier de voyageurs par autocar en instaurant toutefois un encadrement pour les liaisons de 100 kilomètres ou moins qui sont soumises à une déclaration préalable de l'opérateur et peuvent, à la demande d'une autorité organisatrice des transports (AO) et sous réserve d'un avis conforme de l'ART, faire l'objet d'une interdiction ou d'une limitation.

Après les années 2020-2021 marquées par la crise liée à la Covid-19, l'offre de liaisons de 100 km ou moins poursuit sa reprise. En 2023, le nombre de liaisons commercialisées a fortement augmenté, avec 269 liaisons, dépassant largement le niveau de 2019 (230 liaisons). Le nombre d'unités urbaines desservies suit la même tendance.

	Niveau (2023)	Évolution sur un an (2022-2023)	Évolution sur 5 ans (2019-2023)
▪ Nombre de liaisons de 100 km ou moins commercialisées	269	+16 %	+ 17 %
▪ Nombre de liaisons de 100 km ou moins déclarées	1 896	+20 %	+ 100 %
dont nombres de déclarations disposant de droits actifs	554	+29 %	+ 49 %
dont nombre de déclarations annulées	201	-	+ 55 %
dont nombre de déclarations caduques	850	+17 %	+ 246 %
▪ Nombre de passagers sur les liaisons de 100 km ou moins (millions)	[0,7; 1,1]	en hausse	en baisse

Résultat économique, sociaux et environnementaux des autocars SLO :

	Niveau (2023)	Évolution sur un an (2022-2023)	Évolution sur 5 ans (2019-2023)
▪ Taux d' occupation*	[62 % ; 70 %]	stable	stable
▪ Chiffre d'affaires (million d'euros courants HT)	[154 ; 184]	en hausse	en hausse
▪ Recette par passager pour 100 km (euros courants HT)	6,3	+8 %	+36 %
▪ Nombre d' emplois (ETP)	2 446 (T4)	+779 ETP	-496 ETP
▪ Émission de CO2 par passager (gCO2 éq/passager.km)	23,9	-3 %	-2 %

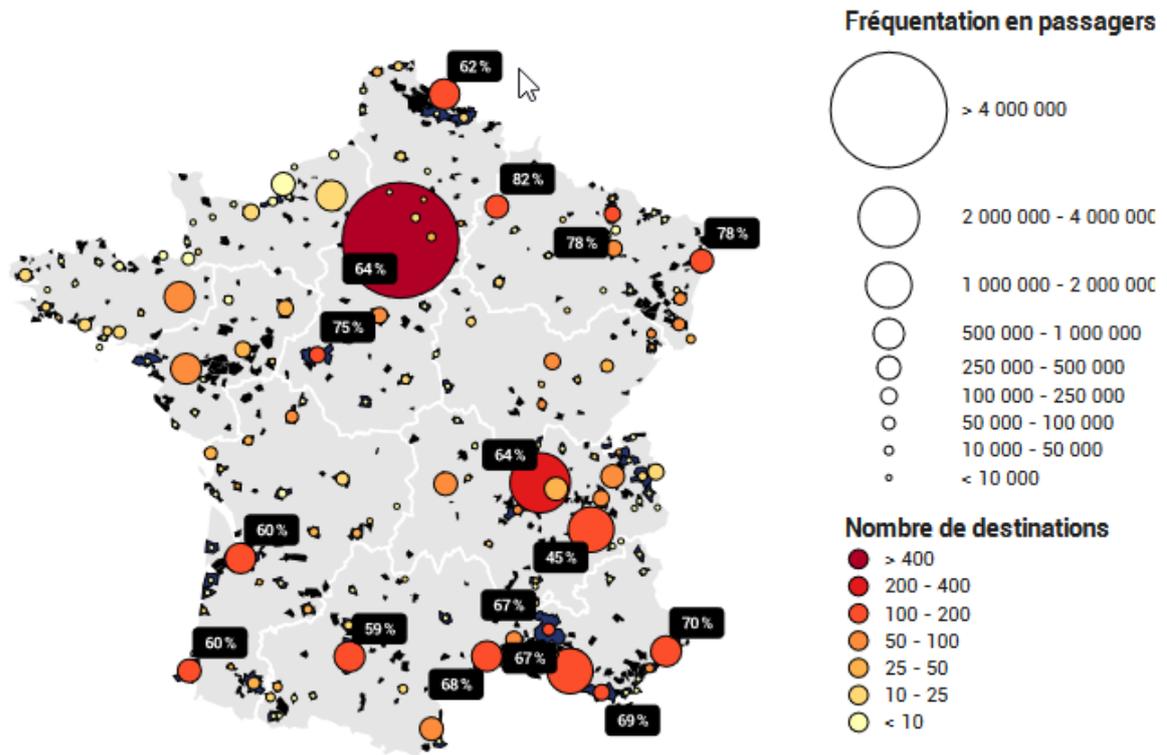
* Y compris les passagers internationaux sur les liaisons domestiques

Le taux d'occupation est élevé toute l'année 2023

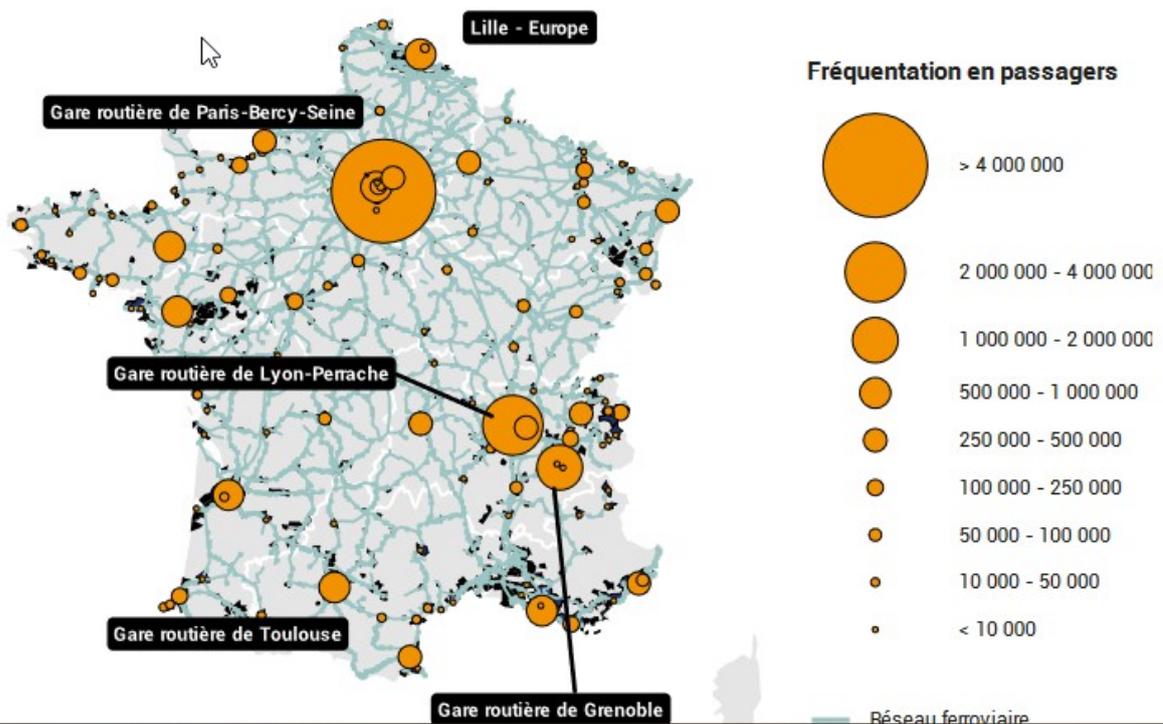
Les autocars SLO ont émis environ 86 millions de kg d'équivalent CO2 en 2022, à seulement 2 % en dessous du niveau de 2019. Avec la forte progression du trafic, les émissions des autocars ont augmenté de 18 % sur un an.

En parallèle, le taux de remplissage élevé a permis une réduction des émissions moyennes des passagers SLO. En 2023, moins de 24 g d'équivalent CO2 ont été émis en moyenne par passager.km, soit presque cinq fois moins que le facteur d'émission de la voiture particulière. Il s'agit du niveau le plus bas depuis le début du suivi de cet indicateur.

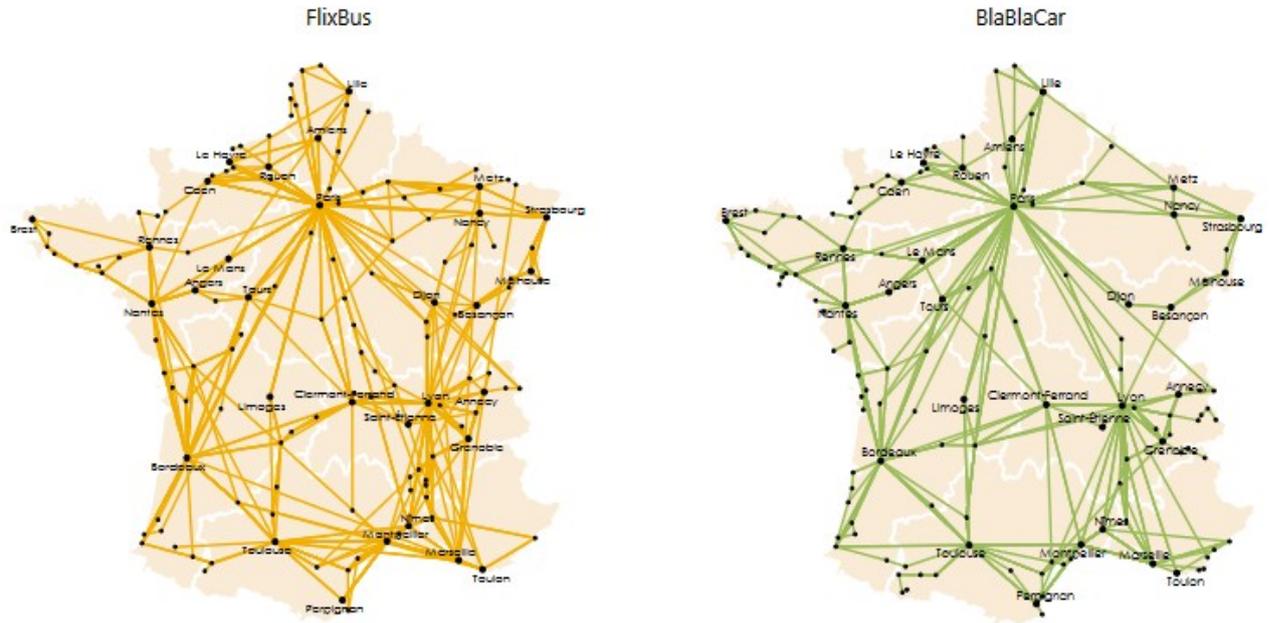
Annexe 1 – Carte des unités urbaines desservies en 2023 (Fréquentation et nombre de destinations)



Annexe 2 – Fréquentation des ATR proches d'une gare ferroviaire



Annexe 3 – Réseau des lignes opérées par les deux opérateurs nationaux en 2023



Source : ART d'après opérateurs SLO

Les véhicules : éléments de sécurité

La construction des véhicules de transport en commun, leur aménagement, leur équipement, leur entretien et leur exploitation sont soumis à une réglementation précise et contraignante, particulièrement contrôlée.

L'autorisation de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes prend la forme d'une **attestation d'aménagement** (art. R. 323-23 du Code de la route et art. 85 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes).

L'attestation d'aménagement indique toutes les conditions particulières auxquelles est subordonné le transport de personnes. Elle comporte notamment le nombre maximum de passagers assis, et le cas échéant, debout.

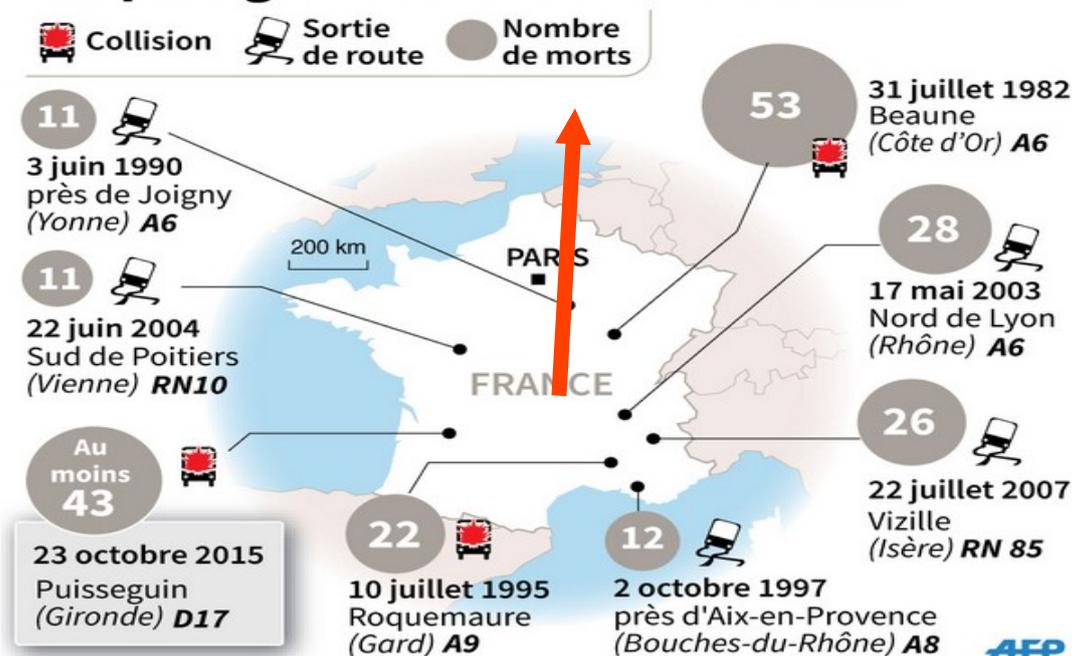
Elle doit être conservée dans le véhicule pour être présentée lors des contrôles techniques périodiques du véhicule ou à toute réquisition de la gendarmerie ou des fonctionnaires et agents chargés de la police de la route.

Les modalités des contrôles techniques périodiques des véhicules de transport en commun sont définies par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

Les **visites techniques périodiques** sont renouvelées tous les **6 mois** (art. R. 323-23 du Code de la route et art. 86 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié).

Chaque véhicule est muni d'un **carnet d'entretien**.

Les plus graves accidents d'autocar



L'opération de contrôle du jeudi 12 juin 2025

L'opération du 12 juin 2025 (entre 8 :15 et 10:00) s'inscrit dans le cadre d'une opération de contrôle à laquelle participe la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

Ce contrôle vise à :

- vérifier l'état et les conditions de circulation des véhicules mais aussi l'état de vigilance des chauffeurs,
- maintenir une vigilance et un contrôle des entreprises de transport de toutes les nationalités dans un contexte européen de plus en plus ouvert,
- faire respecter les réglementations du travail et permettre des conditions de travail dignes pour les chauffeurs.

Ce contrôle mobilise 2 Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) de l'antenne de Besançon de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Il se déroulera au niveau de la gare routière située devant la gare SNCF Besançon Viotte – **2 avenue de la Paix - 25000 Besançon**

Cette opération est réalisée avec l'appui de la Police de l'Air et des Frontières.

Gare SNCF Besançon-Viotte 2 avenue de la Paix - 25000 Besançon



Lieu du contrôle: Parking gare Besançon-Viotte